

Procedure file

| Informations de base | |
|---|------------------------------|
| COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement | Procédure caduque ou retirée |
| Vins aromatisés, boissons aromatisées à base de vin et cocktails aromatisés de produits viti-vinicoles: définition, désignation, présentation | |
| Sujet 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées | |

| Acteurs principaux | |
|-------------------------------|--|
| Parlement européen | |
| Conseil de l'Union européenne | |
| Commission européenne | DG de la Commission Service juridique |
| | Commissaire BARROSO José Manuel |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 19/12/2007 | Publication de la proposition législative | COM(2007)0848 | Résumé |
| 19/02/2008 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture | | |
| 28/05/2008 | Vote en commission, 1ère lecture | | Résumé |
| 04/06/2008 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture | A6-0216/2008 | |
| 19/02/2009 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 19/02/2009 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T6-0071/2009 | Résumé |
| 30/07/2011 | Proposition retirée par la Commission | | |
| 30/07/2011 | Proposition retirée par la Commission | | Résumé |

| Informations techniques | |
|-------------------------|--|
| Référence de procédure | 2007/0287(COD) |
| Type de procédure | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| Sous-type de procédure | Refonte |
| Instrument législatif | Règlement |
| Base juridique | Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114-p1; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043-p2 |
| Etape de la procédure | Procédure caduque ou retirée |

Portail de documentation

| | | | | | |
|--|--|-------------------------------|------------|-----|--------|
| Document annexé à la procédure | | COM(2007)0740 | 23/11/2007 | EC | |
| Document de base législatif | | COM(2007)0848 | 20/12/2007 | EC | Résumé |
| Comité économique et social: avis, rapport | | CES0277/2008 | 13/02/2008 | ESC | |
| Projet de rapport de la commission | | PE405.872 | 05/05/2008 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A6-0216/2008 | 04/06/2008 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T6-0071/2009 | 19/02/2009 | EP | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | | SP(2009)1487/2 | 18/03/2009 | EC | |

Informations complémentaires

| | |
|-----------------------|-------------------------|
| Parlements nationaux | IPEX |
| Commission européenne | EUR-Lex |

Vins aromatisés, boissons aromatisées à base de vin et cocktails aromatisés de produits viti-vinicoles: définition, désignation, présentation

OBJECTIF : refonte du règlement (CEE) n° 1601/91 établissant les règles générales relatives à la définition, à la désignation et à la présentation des vins aromatisés, des boissons aromatisées à base de vin et des cocktails aromatisés de produits viti-vinicoles.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la codification du règlement (CEE) n° 1601/91 du Conseil du 10 juin 1991 établissant les règles générales relatives à la définition, à la désignation et à la présentation des vins aromatisés, des boissons aromatisées à base de vin et des cocktails aromatisés de produits viti-vinicoles. Le nouveau règlement devait se substituer aux divers actes qui y sont incorporés.

Entre-temps, la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE, qui a introduit la procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision.

Conformément à la déclaration conjointe du Parlement européen, du Conseil et de la Commission relative à la décision 2006/512/CE, pour que cette nouvelle procédure soit applicable aux actes déjà en vigueur adoptés selon la procédure de codécision, ceux-ci doivent être adaptés conformément aux procédures applicables.

Il est donc proposé de convertir la codification du règlement (CEE) n° 1601/91 en une refonte afin d'introduire les modifications nécessaires pour l'adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle.

Vins aromatisés, boissons aromatisées à base de vin et cocktails aromatisés de produits viti-vinicoles: définition, désignation, présentation

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de M. József SZAJER (PPE-DE, HU), modifiant, en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision, la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les règles générales relatives à la définition, à la désignation et à la présentation des vins aromatisés, des boissons aromatisées à base de vin et des cocktails aromatisés de produits viti-vinicoles (refonte).

La proposition de la Commission a été amendée conformément aux recommandations du groupe de travail consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. Les principaux amendements sont les suivants :

- étant donné que l'article 2 traite de définitions et d'étiquetage et étant donné que toutes les mesures qui pourraient être adoptées en vertu de l'article 2, paragraphe 7 (en particulier à propos de l'étiquetage) concernent des règles générales modifiées du règlement, il est proposé d'appliquer la procédure de réglementation avec contrôle ;

- dans la mesure où il s'agit de la préparation de boissons et de leur contenu, la procédure de réglementation avec contrôle devrait être appliquée. Le Parlement devrait approuver la procédure de gestion prévue concernant des méthodes analytiques pour autant toutefois que toute nouvelle méthode d'analyse respecte le champ d'application d'une directive ou d'un règlement ;

- enfin, un amendement introduit la procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale qui sont étroitement liées à la mise en œuvre des accords internationaux.

Vins aromatisés, boissons aromatisées à base de vin et cocktails aromatisés de produits viti-vinicoles: définition, désignation, présentation

Le Parlement européen a adopté par 522 voix pour, 105 voix contre et 34 abstentions, une résolution législative modifiant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les règles générales relatives à la définition, à la désignation et à la présentation des vins aromatisés, des boissons aromatisées à base de vin et des cocktails aromatisés de produits viti-vinicoles (refonte).

La proposition de la Commission a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Les amendements - adoptés en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision - sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil.

Aux termes du compromis, la Commission sera habilitée à adapter le règlement en vue :

- d'autoriser, dans certains cas et selon certaines conditions, l'emploi de certaines substances et préparations,
- de décider des dénominations particulières, d'arrêter des définitions autres que celles déjà prévues au règlement,
- d'adopter des méthodes d'analyse des produits visés par le règlement,
- de déterminer les traitements pour les produits en cours d'élaboration en vue d'obtenir des produits finis,
- d'adopter des dispositions particulières régissant l'emploi de termes se référant à une certaine qualité du produit et des règles d'étiquetage des boissons aromatisées en récipients non destinés au consommateur final,
- d'adopter les mesures nécessaires en vue de l'application uniforme des dispositions communautaires dans le secteur des boissons aromatisées,
- d'élaborer la liste des produits éligibles à la surveillance et à la protection,
- d'établir des exceptions concernant les boissons aromatisées destinées à l'exportation.

Ces mesures devront être arrêtées selon la procédure de réglementation avec contrôle (comitologie).

Vins aromatisés, boissons aromatisées à base de vin et cocktails aromatisés de produits viti-vinicoles: définition, désignation, présentation

Comme annoncé dans le Journal officiel C 225 du 30 juillet 2011, la Commission européenne a décidé de retirer cette proposition, qui était devenue caduque.